

Actualité



Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel : ce qu'il faut retenir

Selon le type de consommateur que je suis (particulier, copropriété, entreprise, association ou collectivité) et l'énergie consommée (électricité et/ou gaz naturel), les tarifs réglementés de vente sont maintenus ou vont être supprimés à des dates différentes.

Suis-je concerné(e) par la fin des tarifs réglementés et quand ?

(Sur ma facture, il est indiqué si mon contrat est au tarif réglementé)



> [Je consulte le calendrier en PDF](#)

Que je sois concerné(e) par la disparition de ces tarifs ou non, je compare les offres sur l'outil officiel du médiateur de l'énergie pour faire mon choix.

> [J'accède au comparateur](#) sur le site energie-info.fr

Attention : certains commerciaux ou courriers se font passer pour des supports officiels du **ministère de la Transition écologique** ou pour mon fournisseur actuel. Il faut savoir qu'aucune de ces entités ne peut m'obliger à signer un contrat. Je prends le temps de comparer et d'étudier les propositions qui me sont faites.

Parmi les points de vigilance, je me méfie des mensualités trop basses promises par les fournisseurs.

Si je suis un professionnel, je n'oublie pas de comparer ce qui est comparable ! Les tarifs avec taxes et acheminement compris. Et je vérifie sur mon contrat actuel que le changement de fournisseur n'engendrera pas de coûts supplémentaires.

J'ai une question ou un problème ? Je contacte le 0 800 112 212 (Service et appel gratuits) ou j'écris sur [le formulaire d'énergie-info](#).

Pour en savoir plus sur la fin des tarifs réglementés de ventes et les démarches à effectuer, je consulte [le guide co-rédigé par la CRE et le médiateur national de l'énergie](#).

	<p>Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits : Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 <small>Service & appel gratuits</small></p>
---	--